europass

Supplément descriptif du certificat(*)

1. Designation du certificat (DE)

Zeugnis über Prüfung zum anerkannten Fortbildungsabschluss

Geprüfter Berufsspezialist für fremdsprachige Kommunikation oder Geprüfte Berufsspezialistin für fremdsprachige Kommunikation

2. Traduction de la designation du certificat (FR)

Brevet de métier de formation continue reconnu

Spécialiste certifié de la communication en langues étrangères ou Spécialiste certifiée de la communication en langues étrangères

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. Profil de la capacite d'action professionnelle

- Communication écrite en langue étrangère en tenant compte des destinataires et de leur fonction ainsi que des aspects interculturels,
- Rédaction et conception de courriers commerciaux et d'autres documents en langue étrangère concernant l'entreprise,
- Préparation et reproduction de faits relevant du domaine économique, à partir de la langue étrangère et vers la langue étrangère,
- Collecte d'informations, notamment à partir de sources en langue étrangère, et analyse ciblée dans la langue étrangère,
- Planification, organisation et mise en œuvre systématiques et structurées, dans la langue étrangère, de tâches spécifiques concernant l'entreprise,
- Communication orale et spécialisée et tenant compte de

4. Champs d'activites professionnels

Les spécialistes certifié·e·s de la communication en langue étrangère travaillent notamment dans des entreprises industrielles, des entreprises commerciales et des entreprises de services. Ils/Elles prennent en charge de façon autonome et responsable des tâches spécifiques complexes relevant de la communication en langue étrangère, en tenant compte du contexte économique et interculturel, et suivent l'accomplissement de celles-ci de leur propre initiative.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT	
Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de Commerce et d'Industrie	**Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études** Chambre de Commerce et d'Industrie
Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 55 Le présent certificat correspond au niveau 5 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1er août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B2).	**Notation/règles de succès à l'examen (**)** 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen.
Accès au niveau de qualification supérieure Ce diplôme de formation continue permet l'accès au niveau de qualification supérieure - Gestionnaire certifié·e spécialisé·e dans l'organisation de bureau et de projets - Gestionnaire certifié·e spécialisé·e en économie, - Gestionnaire certifié·e spécialisé·e dans l'industrie Il donne également accès aux cursus de formation universitaires supérieurs.	**Conventions internationales**
Fondement juridique Ordonnance relative à l'examen final sanctionnant la formation reconnue de spécialistes certifié·e·s de la communication en langue étrangère du 21.09.2023, (BGBl. I No. 255).	

6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT
Ce diplôme de formation continue est obtenu en passant l'examen correspondant auprès de l'instance indiquée au point 5. Pour être autorisé·e à passer l'examen, il faut se conformer aux dispositions de l'art. 53b de la loi fédérale sur la formation professionnelle (BBiG) et remplir les conditions suivantes : 1. Avoir passé avec succès l'examen sanctionnant une formation professionnelle reconnue en commerce, en administration ou en prestations de services, d'une durée de trois ans, ou 2. Avoir passé avec succès un examen final d'apprentissage reconnu dans un autre secteur et faire état d'une expérience professionnelle correspondante d'au moins un an après cette formation professionnelle, ou 3. Faire état d'une expérience professionnelle d'au moins quatre ans.
Informations supplémentaires L'acquisition des qualifications devra être démontrée lors de l'examen final (capacité d'action professionnelle). Elle est prouvée par une pratique professionnelle de longue durée ainsi que dans le cadre de modules de formation. Pour la préparation à l'examen, des modules de formation sont proposés; la durée et le contenu de ces modules s'appuient sur les différentes tâches professionnelles et relatives à l'encadrement d'équipes. Des traductions du certificat peuvent être obtenues auprès des chambres de commerce et d'industrie (IHK).

(**)***Remarque***

« Barème de notes simplifié. Le barème de notes officiel se trouve en annexe du règlement cité au point "Fondement juridique" ».